



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention relative à la lutte contre la traite des êtres humains

Question écrite n° 120521

Texte de la question

M. Alain Bocquet souhaite rappeler à M. le ministre des affaires étrangères qu'après un travail de concertation interministérielle engagé dès le mois de novembre 2005, la France a signé la convention sur la lutte contre la traite des êtres humains lors de la visite officielle de M. Pascal Clément, garde des sceaux, ministre de la justice, au Conseil de l'Europe à Strasbourg le 22 mai dernier. La procédure interne de ratification, qui nécessite l'autorisation du Parlement, devait être engagée rapidement pour aboutir à une ratification au cours de l'année 2007. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre afin de respecter les engagements du gouvernement et d'assurer une signature et une ratification rapides et effectives, par la France, de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Texte de la réponse

La convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a été adoptée par le comité des ministres du Conseil de l'Europe le 3 mai 2005 et ouverte à la signature au sommet de Varsovie des 16 et 17 mai 2005. Après un travail de concertation interministérielle engagé dès le mois de novembre 2005, la France a signé la convention sur la lutte contre la traite des êtres humains lors de la visite officielle de M. Pascal Clément, garde des sceaux, ministre de la justice, au Conseil de l'Europe à Strasbourg le 22 mai 2006. La procédure interne de ratification, qui nécessite l'autorisation du Parlement, a été engagée à l'automne 2006. Actuellement, le texte du projet de loi relatif à cette autorisation parlementaire est examiné par le Conseil d'État. Objet d'une attention particulière du Gouvernement, ce projet de loi pourrait être rapidement examiné lors de la prochaine législature de rentrée du Parlement. Enfin, il convient de préciser, qu'à ce stade, la convention sur la lutte contre la traite des êtres humains n'a été ratifiée que par six États membres du Conseil de l'Europe, à savoir l'Albanie, l'Autriche, la Géorgie, la Moldavie, la Roumanie et la Slovaquie. Or son entrée en vigueur nécessite que dix signataires, dont au moins huit membres du Conseil de l'Europe, l'aient ratifiée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120521

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2544

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4253